



SUBVENTION

Réalisation de mesures destinées à la protection de bâtiments ou d'infrastructures contre les inondations



(suivant règlement communal du 30 mai 2025)

Demandeur

NOM/PRÉNOM

N° ET RUE

TÉL.

CODE BANQUE

C.P. et LOCALITÉ

COURRIEL

N° COMPTE

Désignation des travaux	Subvention	Description de la maison
(veuillez inscrire l'investissement en question)	Les subventions sont accordées aux propriétaires d'immeubles qui sont bénéficiaires de la subvention étatique relative à la réalisation de mesures destinées à réduire les effets d'inondations, ceci en vertu de l'article 65 point k) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. La subvention communale s'élève à 25% du montant de la subvention étatique accordée.	Propriétaire de l'immeuble : N° et rue : Localité : Montant de l'investissement : € Montant de l'aide étatique : € Date d'attestation de l'État :

Pièces à joindre par le requérant : La demande initiale déposée auprès de l'AGE ainsi que la décision ministérielle attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'État .

La demande de subvention est à introduire avec les pièces justificatives après réalisation des travaux et au plus tard 2 mois après la date de paiement du subside de l'État.

Le virement de l'aide communale ne se produira qu'après présentation du virement bancaire de l'aide étatique.

Le demandeur certifie le caractère complet, fiable et sincère des informations contenues dans la présente demande. En cas de déclarations fausses ou de non respect, la subvention est à rembourser.

Date et Signature du demandeur _____

Réservé à l'Administration communale

Subvention étatique suivant virement bancaire €	Participation communale 25% de l'aide étatique	Subvention communale à virer au bénéficiaire €
--	---	---

Date et signature de l'agent en charge du dossier:

Subvention accordée

Subvention refusée

Date et signature du responsable du service technique: